

3^{ème} Réunion du comité conjoint de mise en œuvre de l'accord

Institué par l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République centrafricaine sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés vers l'Union européenne (APV-FLÉGT)

Bangui, 9 décembre 2016

AIDE-MÉMOIRE

La troisième réunion du comité conjoint de mise en œuvre de l'accord (CCMO) s'est tenue le vendredi 9 décembre 2016, de 9h00 à 12h00 dans les locaux du Ministère de l'environnement, du développement durable, des eaux, forêts, chasse et pêche à Bangui.

Conformément à l'article 19 de l'APV-FLEGT, les deux parties ont organisé la présidence de la réunion selon un système de coprésidence. La Réunion était coprésidée par Madame **Arlette SOMBO-DIBELE**, Ministre de l'environnement, du développement durable, des eaux, forêts, chasse et pêche pour la partie centrafricaine et Monsieur **Jean-Pierre REYMONDET-COMMOY**, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union européenne en RCA pour la partie européenne.

Engagement dans l'Accord de Partenariat Volontaire, APV

- (i) L'objectif de l'APV d'émettre des autorisations FLEGT reste un engagement majeur de la République centrafricaine dans la structuration du secteur forestier au service du pays. Dans le contexte qui prévaut en 2016, la mise en œuvre de cet accord devient une priorité. L'appui prévu depuis 2012 par la Convention de Financement signée avec l'Union européenne prend toute sa signification pour relancer la mise en œuvre. Les deux parties réitèrent leur engagement dans la poursuite de cet objectif.

État d'avancement de la mise en œuvre de l'APV

- (ii) Depuis le dernier CCMO, tous les permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) sont attribués. Toutefois, cinq PEA ne sont pas opérationnels à ce jour. La production du bois à l'exportation n'a cessé de baisser au cours de ces dernières années. L'outil industriel est devenu obsolète par manque d'investissement. Le niveau de contrôle forestier sur le terrain reste faible.
- (iii) L'administration a procédé au renforcement des capacités des agents des services déconcentrés des préfectures de l'Ombella-Mpoko et de la Lobaye. Elle a également piloté le processus d'élaboration des textes complémentaires impliquant les autres parties prenantes. La société civile a poursuivi son engagement dans l'observation indépendante. À ce titre, un contrat a été signé entre le programme EU FAO FLEGT et le Centre pour l'Information Environnementale et de Développement Durable (CIEDD) pour la deuxième phase du projet d'appui à la mise en œuvre de l'observation indépendante mandatée. Le secteur privé a aussi poursuivi son engagement dans l'accord en réactivant l'audit interne, en réalisant des études d'impacts environnementaux et sociaux et en s'orientant vers la certification.
- (iv) Suite aux discussions initiées par la société civile depuis 2016, les représentants des Communautés Locales et Autochtones (CLA) ont été élus par leurs pairs pour siéger dans les instances de mise en œuvre et de suivi de l'APV. Les parties conviennent de prendre les dispositions nécessaires pour formaliser cette désignation et leur permettre de participer au prochain CCMO.




Objectif de l'appui par la Convention de Financement de l'Union européenne

- (v) Dans la perspective de relancer la mobilisation de la Convention de Financement pour la mise en œuvre de l'APV, plusieurs étapes ont été franchies depuis 2015 pour établir l'état des lieux de la situation et des propositions.
- (vi) Toutefois, les impacts de la crise mais également l'expérience acquise dans les pays voisins mettant en œuvre leur APV ont conduit à réévaluer l'ambition des objectifs assignés à la Convention de Financement. À cet effet, l'objectif principal du financement n'est plus l'émission des autorisations FLEGT à l'issue du projet mais d'asseoir, avant tout, les bases de développement du système de vérification de la légalité (SVL) en vue de le rendre pérenne et autonome à terme. Les deux parties conviennent que cet objectif serve à définir les contours et le contenu du nouveau projet appuyé par la Convention de Financement actualisée.

Actualisation de la Convention de Financement

- (vii) Au vu du réajustement de l'objectif de la Convention de Financement, l'actualisation concerne :
 - Le contrat d'Auditeur Indépendant du Système (AIS) ne peut intervenir à ce stade et devra être financé ultérieurement.
 - L'insertion du contrat du Représentant du client
 - L'insertion du contrat de travaux pour la construction du bureau d'appui au système de vérification de la légalité.
- (viii) Par conséquent, les deux parties valident l'actualisation et conviennent de réaffecter les montants aux actions adéquates sous cette Convention.

Suspension du délai de contractualisation de la Convention de Financement

- (ix) La Convention de Financement signée en décembre 2012 disposait d'un délai d'engagement de 3 ans. Suite à la crise de 2013, les contraintes d'engagement ont été modifiées et ont conduit à la demande de suspension du délai de contractualisation pour permettre de conduire toutes les étapes préparatoires au démarrage du projet sans en perdre le bénéfice. Pour ce faire, les deux parties conviennent de prendre les dispositions nécessaires pour accélérer ces étapes et visent de pouvoir demander la levée de cette suspension au cours du 2nd semestre 2017.

Calendrier de mise en œuvre / Schéma d'enclenchement

- (x) Suite aux discussions techniques, le principe d'un schéma d'enclenchement qui traduit le cheminement des étapes à franchir pour parvenir à l'engagement du projet a été retenu. Il s'agit de la finalisation des termes de références des contrats, la finalisation des dossiers d'appel d'offres, le lancement des appels d'offres, l'évaluation des offres, la préparation des contrats et de l'avenant à la convention de financement. Les parties conviennent de retenir ce principe pour déployer les activités à conduire d'ici le prochain CCMO.
- (xi) Concernant la finalisation des termes de référence du contrat des travaux du bureau, la partie centrafricaine s'engage à produire les documents requis avant la fin de l'année 2016.

Système de vérification de la légalité (SVL)

- (xii) La proposition du développement du SVL à partir de l'approche par module est retenue.



- (xiii) La partie centrafricaine a évoqué l'attribution effective des permis artisanaux et les avancées sur les forêts communautaires depuis décembre 2015 pour envisager le développement de grilles de légalité, conformément à l'accord. Ces sources de bois pouvant alimenter le marché à l'exportation, elles doivent être prises en compte dans le SVL.
- (xiv) Le développement d'un système d'information géographique (SIG) dans le logiciel n'est pas indispensable au bon fonctionnement du SVL. Son insertion n'est pas retenue.
- (xv) L'insertion d'un module fiscalité pour permettre de connaître le statut des paiements des taxes et redevances par les entreprises est retenue.
- (xvi) La structure de gestion du projet SVL a été présentée et met en exergue la recherche d'un fonctionnement souple avec une équipe de projet restreinte. La fonction de représentant du client dans l'organigramme permet d'assurer le contrôle de la qualité du travail et des produits fournis. Il rend compte directement au maître d'œuvre.
- (xvii) Les parties conviennent de retenir ces options pour les insérer dans le développement du SVL.

Pérennisation du SVL

- (xviii) La partie européenne propose d'engager une étude qui vise à identifier les modalités les plus réalistes pour la pérennisation du SVL par l'administration après le projet. Les parties conviennent d'examiner et de valider ces termes de référence avant le lancement de l'étude.

Requête du secteur privé

- (xix) Le secteur privé souhaite qu'on revienne à une application stricte de la loi.

Coordination entre les parties

- (xx) La prochaine réunion du CCMO est prévue en octobre 2017.

Communication et transparence

- (xxi) En attendant, les réunions du CNMOS seront poursuivies afin de renforcer la coordination entre les acteurs.
- (xxii) L'article 21 et l'annexe XI de l'APV-FLEGT soulignent l'importance d'informer les parties prenantes associées au secteur forestier. Le STP avec l'appui du projet UE FAO FLEGT a démarré la mise en ligne des informations utiles sur son site www.apvrca.org
- (xxiii) Conformément à l'alinéa 5 de l'Article 19 de l'Accord, le Rapport Annuel 2015 de l'APV a été élaboré, examiné et validé par le CCMO. Ce rapport sera rendu public.
- (xxiv) Le présent aide-mémoire est public.



Listes des participants

Pour la partie centrafricaine

- Arlette SOMBO-DIBELE, Ministre de l'environnement, du développement durable, des eaux, forêts chasse et pêche ;
- Chantal Laure DJEBEBE, Conseiller chargé de gouvernance des ressources naturelles et du Développement Durable à la Primature ;
- Augustin MEDI, Chargé de mission en matière des eaux et forêts ;
- Rubens NAMBAÏ, Chargé de mission faune, chasse et pêche ;
- Yves YALIBANDA, Inspecteur Central des eaux, forêts, chasse et pêche ;
- Ambroise ZANGA, Enseignant. Université de Bangui ;
- Jeanine DEKOYO, Directrice des études économiques et sociales au ministère du commerce et de l'industrie ;
- Gisèle Julie Claude WAZOGBIA, Chargée d'études / planification et suivi-évaluation des ONG au ministère du plan et coopération internationale ;
- Freddy DJENGBOT, Inspecteur des douanes, ministère des finances et du budget ;
- Ibrahim FAKHOURY, représentant du groupement des exploitants forestiers ;
- Philomène Anicette BIA, représentante de la plateforme de la société civile ;
- Jean Jacques Urbain MATHAMALE, représentant de la plateforme de la société civile.
- Joseph MBANGOLO, Secrétaire Technique Permanent de l'APV au ministère de l'environnement, du développement durable, des eaux, forêts chasse et pêche.
- Mariam SIDI AMOUDOU, Chargée d'études en matière de légalité. STP/MEDDEFPCP
- Édouard ZAMA, Chargé d'études en matière de traçabilité. STP/ MEDDEFPCP
- Sylvie DIMA, assistante administrative et financière. STP/MEDDEFPCP
- Gary SEKOU, personne ressource. Société civile.

Pour la partie européenne

- Jean-Pierre REYMONDET-COMMOY, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union européenne en République Centrafricaine ;
- José Carlos BARRIO DE PEDRO, chargé de programmes à la Délégation de l'Union européenne en République Centrafricaine.
- Yvon-Jules NDANGO-GNALIKAWO, chargé de programmes à la Délégation de l'Union européenne en République Centrafricaine
- Alain PÉNELON, expert de la Facilité FLEGT de l'UE.

Pour la partie centrafricaine



Arlette SOMBO-DIBELE

Pour la partie européenne



Jean-Pierre REYMONDET-COMMOY